



SOPRAGGLO

LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002042750		1ere Gachée : 13:32 (1)		Date : 27/07/2026		BPE2607277990		Zone : ZONE 00	
Quantité : 0.25 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : SC		SOUSCENTRALE		Véhicule : SC LONGROY	
Client : LELEU ET FI LELEU ET FILS ILLOIS		Chantier : LE TREPORT		Chauffeur : SC		Transport : SOUS CENTRAL		CONSEILS DE SECURITE:	
76390 Illois								XI:irritant	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
13:31								Quantite Origine : 0.25 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.25	
Code Formule M55		Désignation(6)(8) MORTIER		Certification		Classe d'exposition(3) AUCUNE		Classe chlorure AUCUNE	
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 300		Résistance caractéristique(4) AUCUNE		Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)	
Dmax 4		Appellation commerciale : PSP MORTIER 300 S1 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 18°C		Propriétés spécifiées :	
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE					
								Nom:	
								Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non